

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre Société.

1.3 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et prestations de services par notre Société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

1.4 Tout document autre que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, informations électroniques, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 - Propriété Intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre Société, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos Clients ou Prospects s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre Société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 - Commandes

3.1 Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par notre Société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

3.2 Les commandes transmises à notre Société sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par notre Société que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au plus tard 8 jours après réception par notre Société de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le Client, notre Société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

3.3 Aucune commande acceptée ne pourra être résiliée sans accord préalable écrit de notre Société. Les frais résultant de cette résiliation seront pris en charge et réglés par l'Acheteur. Notre Société n'est pas tenu de reprendre le matériel neuf qui lui sera retourné. Dans le cas où notre Société accepterait, à son entière discrétion, et uniquement dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de facturation, la reprise serait effectuée au prix de facturation diminuée de 30%, plus les frais de remise en état. Le matériel doit être retourné franco de port, dans son emballage d'origine, avec tous ses accessoires, et le tout en parfait état.

Article 4 - Livraisons

4.1 Délai de livraison - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Notre Société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, du délai annoncé par les fabricants dont nous distribuons les produits, du délai de disponibilité des transporteurs, et du délai d'exécution des commandes, sauf force majeure, ou difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Aucun retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par notre Société.

Si notre Société se voit retardée ou empêchée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat du fait du comportement ou de la carence de l'Acheteur ou ses agents (notamment du fait de l'absence de fourniture de spécifications, de plans de travail à l'échelle et/ou des autres informations que notre Société pourra raisonnablement requérir pour exécuter promptement ses obligations en vertu du Contrat), le délai de livraison/d'achèvement et le prix contractuel seront ajustés en conséquence.

En cas de retard de livraison dû à un fait ou omission de l'Acheteur ou si, après avoir reçu l'avis de mise à disposition des produits pour enlèvement, l'Acheteur n'en prend pas livraison ou ne fournit pas les instructions de livraisons adéquates, notre Société sera en droit de placer les produits dans un entrepôt adapté, aux frais de l'Acheteur. Une fois les produits mis en entrepôt, la livraison sera réitérée effectuée, le risque afférent aux produits sera transféré à l'Acheteur et ce dernier paiera le Vendeur en conséquence.

4.2 Transfert de risques - Les livraisons sont effectuées port en sus. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre Société s'effectue à la remise des produits au transporteur (ou à la sortie de nos usines ou entrepôts). Toutefois, pour les commandes qui se réfèrent aux INCOTERMS, il sera fait application des règles des INCOTERMS en vigueur lors de la vente. Il appartient à l'Acheteur seul de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur, en formulant ses réserves dans les délais et les termes fixés par les règles applicables en la matière.

4.3 Transport - Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre Société, sera considéré accepté par le Client.

4.4 Réception - Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre Société que si elle est effectuée par écrit, en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans le délai de 3 jours prévu à l'article 4.3.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre Société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre Société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par notre Société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsque après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre Société ou son mandataire, le Client ne pourra demander à notre Société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues dans le présent article.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

4.5 Suspension des livraisons - En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 Paiement comptant - Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si notre Société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre Société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de notre Société.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre Société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.7 Refus de commande - Dans le cas où un Client passe une commande à notre Société, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), notre Société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 - Tarif - Prix

5.1 Tarif - Notre tarif s'applique à tous nos Clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos Clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5.2 Prix - Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés pris dans nos usines ou entrepôts, sauf accord préalable exprès convenu avec le Client.

Sauf stipulation expresse, pour les produits non au catalogue, les prix peuvent être modifiés à raison des variations de leurs composants entre la commande et la livraison.

Nos prix sont établis départ entrepôt, sauf accord préalable express convenu avec le Client.

Le fait que l'expédition soit effectuée «franco» ou que notre Société se soit chargée, pour le compte du Client, d'effectuer l'expédition de la commande et qu'à ce titre, nous ayons choisi le transporteur, ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de mise à disposition de la marchandise dans nos entrepôts.

Nos prix sont calculés nets sans escompte et payables à 30 jours Fin De Mois de la mise à disposition dans nos usines, entrepôts ou à compter du jour de l'expédition des produits.

Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué.

Sauf accord contraire, les retards de livraisons n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos Clients nous sont inopposables.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre Société et ne l'engagent que sous les conditions suivantes : respect par le Client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de force majeure, d'événements sociaux, politiques économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par notre Société. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Article 6 - Modalités de paiement

6.1 Paiement - Sauf dérogation particulière, nos factures sont payables à 30 jours Fin De Mois à compter de la mise à disposition tel que précisé à l'article ci-dessus. La date d'échéance figure sur la facture. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant compt paiement au sens des présentes conditions générales de vente. Il sera pratiqué un escompte de 0.40 % par mois entier en cas de paiement anticipé.

6.2 Non-paiement - Toute facture non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit, à la perception (i) d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, cette pénalité étant appliquée sur le montant TTC (toutes taxes comprises) des sommes dues si la facture supporte une TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et, (ii) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. La pénalité de retard est égale au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, étant précisé que le taux applicable

pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question tandis que pour le second semestre de l'année concernée, il s'agira du taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Sans préjudice des autres droits du Vendeur, ce dernier se réserve le droit : (i) de suspendre l'exécution du Contrat (et notamment de retenir l'expédition) si l'Acheteur omet de procéder à un paiement à son échéance en vertu du Contrat ou d'un autre contrat, ou si un tel défaut de paiement semble probable au Vendeur, de son avis raisonnable, et (ii) d'exiger à tout moment toute garantie de paiement que le Vendeur pourra juger raisonnable.

Article 7 - Réserve de propriété

7.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621 -122 du code de commerce.

7.2 De convention expresse, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux payés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.3 Le Client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits payés.

En cas de revente, l'Acheteur s'engage à avertir immédiatement notre Société pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

L'Acheteur cède, d'ores et déjà, la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits de notre Société prévue à l'alinéa 1er.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur est tenu d'en aviser immédiatement notre Société ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

7.4 Notre Société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre Société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la Société soit toujours possible.

7.5 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre Société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

7.6 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'Acheteur dès leur livraison à celui-ci.

7.7 A compter de la livraison, l'Acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférons demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'Acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 8 - Garantie des vices apparents et cachés

Les produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vice apparent, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défaut apparent, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués.

Les conditions de garantie sont pour chaque matériel distribué telles assurées par le fabricant telles qu'elles sont spécifiées par celui ci, notamment en ce qui concerne la durée. Concernant le matériel de notre fabrication, elles sont détaillées comme suit. Les clauses générales suivantes sont applicables dans les deux cas de figure :

8.1 Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

8.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révévés après la réception des produits, devra être formulée par le Client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

8.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de 3 jours après la livraison du produit.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre Société. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre Société vis-à-vis du Client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre Société.

8.5 Au titre de la garantie des vices cachés, notre Société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.6 Notre Société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes.

Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'Acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement distribués ou fabriqués par notre Société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos Clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.

Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance ou celle du fabricant.

Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation pour les produits entièrement distribués par notre Société. Notre garantie est limitée aux douze premiers mois d'utilisation après installation ou dix-huit mois après livraison pour les produits entièrement fabriqués par notre Société. Nos pièces sont réputées utilisées par nos Clients au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos Clients doivent justifier de la date de début d'utilisation.

Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Article 9 – Clause limitative de responsabilité

En cas d'inexécution par notre Société de ses obligations contractuelles, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible dans un plafond n'excédant pas le prix contractuel des biens vendus par notre Société, et notre Société ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de dédommagement, de quelque nature que ce soit, pour toute perte de : profit, gains ou épargnes futurs, acquisition (goodwill), opportunité, activité et/ou interruption d'activité ou toute conséquence ou perte spéciale ou dommage indirect.

Article 10 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre Société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre Société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement gaz ou électricité, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre Société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Le contrat liant notre Société et le Client est alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre Société et son Client pourrait être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 11 - Attribution de juridiction

11.1 L'élection de domicile est faite par notre Société, à son siège social.

11.2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre Société, ou du paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre Société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

11.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un rééré.

11.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre Société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 12 – Renonciation

Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 13 – Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises (CVIM) et, pour les questions non réglées par la CVIM, par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.